



N° 1439 DRHDP/SGP
Le Directeur

27 FEV 2023

Décision d'appel à Candidature pour occuper le poste de Chef
de la Division du Patrimoine Hospitalier et de l'Ingénierie à la Direction Générale du Centre
Hospitalo-Universitaire Mohammed VI de Marrakech

Le Directeur du Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu le Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

DECIDE

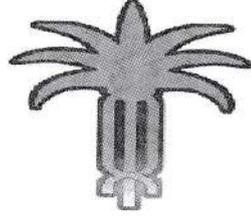
Article Premier :

Le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un appel à Candidature pour pourvoir au poste de Chef de **la Division du Patrimoine Hospitalier et de l'Ingénierie** à la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

Article Deux :

Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech, remplissant les conditions suivantes :

- parmi les cadres appartenant au moins à un grade classé à l'échelle 11 ou un grade doté d'un classement indiciaire équivalent et ayant une ancienneté de 5 ans en tant que chef de service.



Article Trois :

- Le chef de la **Division du Patrimoine Hospitalier et de l'Ingénierie** est chargé d'accomplir les missions et les tâches telles qu'elles sont définies dans l'**article 15** de l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

Article Quatre :

- Les candidats intéressés doivent déposer au Secrétariat général au plus tard le **27 MARS 2023**. Sous pli fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :
 - Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.
 - Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel.
 - Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule (**04 exemplaires**).

Article Cinq :

Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

- A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.
- A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination du Chef de la **Division du Patrimoine Hospitalier et de l'Ingénierie** parmi les responsables au sein de l'Etablissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article Six :

Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech **www.chumarrakech.ma**, sur le site **www.emploi-public.ma**, sur l'Interface **AGIRH** et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.